



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
26 janvier 2006

Français
Original : Anglais

Assemblée des syndicats sur le travail et l'environnement
Première réunion
Nairobi, 15-17 janvier 2006

Résolution finale adoptée par l'Assemblée des syndicats à sa première réunion

Introduction

1. L'Assemblée des syndicats sur le travail et l'environnement s'est tenue à Nairobi, du 15 au 17 janvier 2006, sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), avec l'appui du Pacte mondial des Nations Unies et avec la collaboration de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de la Confédération Internationale des Syndicats Libres (CISL), de la Confédération Mondiale du Travail (CMT), de la Commission Syndicale Consultative auprès de l'organisation de coopération et de développement économiques (TUAC -CSC) et la Fondation Internationale du Travail pour le développement durable (Sustainlabour).
2. Plus de 150 représentants syndicaux de pays en développement et de pays développés y étaient rassemblés ainsi que des spécialistes de l'environnement et du développement durable et des représentants des gouvernements et de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée a mené à bien trois tâches :
 - a) Elle a confirmé que les trois organismes des Nations Unies étaient décidés à appuyer l'engagement du mouvement syndical en faveur du développement durable;
 - b) Elle a confirmé que les syndicats s'étaient engagés à prendre des mesures concrètes dans le cadre de leurs activités pour favoriser l'avènement d'un développement durable et qu'ils étaient décidés à développer cette activité en tant qu'activité prioritaire;
 - c) Elle a fixé les étapes d'actions consécutives conjointes du PNUE, de l'OIT et de l'OMS.
3. L'Assemblée a remercié le PNUE et son personnel d'avoir rendu possible la tenue de cette réunion.

Résolution

1. L'Assemblée *est convenue* des objectifs suivants :
 - a) Renforcer les liens entre les activités visant à réduire la pauvreté, à protéger l'environnement et à assurer des emplois décents. Des emplois décents et sûrs sont essentiels pour que les individus disposent de moyens de subsistance durables. Créer des emplois décents et sûrs n'est toutefois possible que si l'on parvient à assurer la durabilité de l'environnement, d'où il s'ensuit qu'il est nécessaire de prendre en considération les Objectifs du Millénaire pour le développement et du Plan d'action de Johannesburg, à savoir la réduction de la pauvreté et la durabilité de l'environnement, par le biais de la promotion des emplois décents et de la responsabilité dans le domaine de l'environnement. Cela suppose aussi l'intégration des questions liées aux différences entre les sexes;
 - b) Intégrer les dimensions environnementales et sociales du développement durable à une approche reposant sur les droits. Les droits fondamentaux des travailleurs tels que la liberté

d'association et les négociations collectives doivent être respectés si l'on veut que ceux-ci et leurs syndicats soient en mesure d'œuvrer en faveur des stratégies de développement durable. En outre, il faut qu'un droit d'accès universel, équitable, égalitaire et respectueux de l'environnement aux ressources essentielles tels que sont l'eau et l'énergie, soit intégré aux droits de l'homme;

c) Assurer une gouvernance efficace et démocratique pour garantir un développement durable et, à cette fin, renforcer le rôle des autorités publiques, mettre en place les règles nécessaires pour régir le marché et les firmes internationales et veiller à ce que le monde des affaires respecte les législations et les réglementations, rende également davantage de comptes et soit davantage responsable en vue d'atteindre les objectifs du développement durable;

d) Prendre d'urgence des mesures concernant les changements climatiques en vue d'appuyer la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto, élaborer de nouveaux accords et des accords complémentaires pour les pays développés et les pays en voie de développement en tenant compte du principe d'une responsabilité commune mais différenciée, anticiper les incidences néfastes et les réduire le plus possible et maximiser les effets positifs sur l'emploi de la mitigation et garantir la participation des syndicats à la prise des décisions concernant les stratégies dans le domaine des changements climatiques;

e) Mettre en œuvre les objectifs adoptés à Johannesburg relatifs aux produits chimiques afin que l'industrie donne la preuve que les produits chimiques utilisés sont sans danger pour les travailleurs, les consommateurs, les communautés et l'environnement; assurer, dans le cadre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, le remplacement de la plupart des substances dangereuses; faire en sorte que des mesures concertées de portée mondiale soient prises par le biais de l'adoption de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et les activités de suivi qu'elle prévoit; et en outre favoriser la mise au point du cadre réglementaire de l'Union européenne pour l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques – qui sera dénommé « dispositif REACH » - et sa mise en œuvre;

f) Favoriser les modes de production et de consommation durables en consolidant les centres de production propres et la diffusion et le transfert de technologies;

g) Adopter des politiques favorisant une transition juste dans le domaine des emplois en tant que principal élément de la protection de l'environnement et s'assurer que les travailleurs subissant le contrecoup des évolutions se voient proposer des emplois de rechange sûrs et décents;

h) Développer le dialogue entre syndicats et directions, les consultations et les négociations concernant le développement durable dans le cadre des lieux de travail ainsi que le dialogue social aux niveaux sectoriel, national et international, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, recourir à des moyens appropriés pour que les responsabilités sociales et écologiques des entreprises soient accrues et que celles-ci rendent davantage de comptes grâce à la participation des syndicats et des diverses parties prenantes à de véritables initiatives; et veiller à ce que la responsabilité sociale des entreprises consiste tant à respecter la législation qu'à prendre spontanément des initiatives;

i) Développer la coopération entre réglementations et conventions internationales relatives à l'environnement et au développement durable et accroître leur cohérence. On parviendra à ce résultat grâce à une coopération renforcée entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation Internationale du Travail, l'Organisation Mondiale de la Santé et les ministères chargés de l'environnement, des questions sociales, du travail et de la santé;

j) Etablir des liens entre la santé et sécurité au travail et les politiques et pratiques en matière d'environnement et de santé publique tout en améliorant les normes dans ces domaines en tant qu'objectif distinct, renforcer les conventions et programmes de l'Organisation Internationale du Travail en vue de favoriser et de développer la sécurité et l'hygiène au travail, tenir compte de la nécessité d'approches différenciées entre les pays développés et les pays en développement, faire de ce point un élément essentiel des campagnes de lutte contre le VIH/Sida, prévenir les décès, les blessures et les maladies résultant des effets des produits chimiques et des substances dangereuses telles que l'amiante, et garantir le droit à la santé reproductive pour les femmes et les hommes ;

2. Pour atteindre ces objectifs, les représentants des syndicats présents à l'Assemblée s'engagent à développer l'action syndicale dans le domaine du développement durable et à cette fin d'œuvrer en vue :

a) d'une réforme des politiques et pratiques gouvernementales, notamment en facilitant la transition vers des modes de production et de consommation durables sur les lieux de travail et l'adoption de droits des travailleurs dans le domaine de l'environnement de nature à garantir leur participation;

b) d'une ratification et de la mise en œuvre des principaux instruments et conventions concernant l'environnement ainsi que des conventions pertinentes de l'Organisation Internationale du Travail tout en favorisant les politiques de l'emploi et les politiques sociales afin que les emplois décents constituent un élément fondamental de la protection de l'environnement, du développement durable et de l'éradication de la pauvreté;

c) du développement des programmes de renforcement des capacités et de formation afin de favoriser la prise en compte des fondements socio-économiques et écologiques du développement durable, y compris la prise en compte de la mise en œuvre des principes du Pacte mondial des Nations Unies; étant entendu qu'une importance particulière doit être accordée à la protection des femmes;

d) de l'étude, de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des initiatives visant à assurer une production et une consommation sans danger pour l'environnement et durables ainsi que le transfert de technologies propres et la mise au point de méthodes d'évaluation des techniques au niveau sectoriel;

e) d'une application plus efficace des outils de promotion des responsabilités sociales et environnementales des entreprises, y compris les instruments publics convenus comme les Directives de l'OCDE sur les entreprises multinationales, la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale, ainsi que, s'il y a lieu, des initiatives privées telles que la présentation de rapports sur la durabilité dans le cadre du Projet de rapport mondial et, lorsque de tels systèmes existent, l'utilisation du capital des travailleurs dans les fonds de pension;

f) de l'application, au niveau mondial de propositions figurant dans le Programme REACH de l'Union européenne relatif aux produits chimiques, pour réglementer, dans le cadre du principe de précaution, la responsabilité des producteurs dans la détection et la localisation des substances chimiques dangereuses;

g) de la négociation d'accords-cadres mondiaux avec les sociétés qui prennent des engagements en faveur de l'environnement et du développement durable et, s'il y a lieu, aux fins du renforcement des droits à l'information des comités d'entreprises;

h) du suivi des politiques des gouvernements en matière d'investissement, de pratiques de passation de marchés, de réglementation, de privatisation et d'utilisation des terres afin à la fois d'intégrer les objectifs sociaux et environnementaux et de garantir les droits humains et l'équité en ce qui concerne l'accès à des ressources comme l'eau et l'énergie;

i) d'activités, mises sur pied conjointement avec les alliés de la société civile, pour encourager une action et une sensibilisation sur les lieux de travail et dans les collectivités parmi les membres des syndicats, grâce par exemple à une concertation avec les parties prenantes des collectivités et moyennant une participation des grands groupes d'Action 21 à la prise des décisions;

j) d'une prévention et d'intervention, efficaces, assorties d'une responsabilité légale appropriée en matière environnementale, en ce qui concerne les catastrophes naturelles et industrielles;

k) de l'interdiction complète au niveau mondial de l'utilisation d'amiante, de sa manipulation et de son élimination en toute sécurité conformément aux décisions des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, et pour l'intégration de cette interdiction à la Convention de Rotterdam sur l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ainsi que de la promotion de démarches intégrées et fondées sur les lieux de travail dans la lutte contre le VIH/Sida.

3. Les représentants des syndicats à l'Assemblée se sont en outre engagés à œuvrer à une sensibilisation accrue des syndicats à ces questions à tous les niveaux au sein de leurs propres organisations dans le monde entier en vue de l'adoption de plans d'orientation et d'application pour la suite à donner aux résultats de la présente Assemblée aux niveaux local, national et international et pour intégrer ces activités au niveau sectoriel. Ils recommandent que la présente Assemblée mondiale ait des prolongements régionaux en Amérique latine, en Afrique et en Asie.

4. Les représentants des syndicats accueillent favorablement la plateforme commune entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation Internationale du Travail et l'Organisation Mondiale de la Santé. Les trois organisations exploreront les possibilités ci-après de poursuivre l'action pour donner suite à l'Assemblée des syndicats sur le travail et l'environnement :

a) Entreprendre des activités de renforcement des capacités et de formation et établir des matériels didactiques communs à l'intention des dirigeants syndicaux et des travailleurs dans les domaines suivants :

- i) Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements : mesures d'adaptation et impacts de celles-ci sur l'emploi et la santé des travailleurs;
- ii) Modes de consommation et de production durables, y compris les systèmes de gestion environnementale ainsi que la santé et la sécurité au travail;
- iii) Responsabilité environnementale et sociale des sociétés, ainsi qu'il a été préconisé au Sommet mondial pour le développement durable;
- iv) Contenu environnemental de la concertation sociale mondiale, y compris les accords-cadres;
- v) Sensibilisation et préparation aux situations d'urgence au niveau local, y compris la gestion des catastrophes;
- vi) Accords multilatéraux sur l'environnement et droit : amélioration de la sensibilisation et de la compréhension en ce qui concerne leur applicabilité sur les lieux de travail;
- vii) Gestion rationnelle des produits chimiques, notamment dans le cadre des traités ou d'accords en cours d'évolution et nouvellement adoptés sur les produits chimiques industriels et les pesticides, et renforcement du rôle des syndicats et des travailleurs dans la mise en œuvre de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et du programme REACH de l'Union européenne et d'autres programmes; et revitalisation du mémorandum d'accord PNUE/OIT/OMS sur l'utilisation sûre des produits chimiques;

b) Faciliter l'interaction entre le mouvement ouvrier et les autorités publiques, par exemple dans la fourniture de services publics;

c) Transposer les réussites qui ont fait l'objet d'études de cas présentées à l'Assemblée et, à cette fin, créer et maintenir un site Internet pour le rassemblement de ces études de cas et envisager éventuellement de les publier¹;

d) Favoriser une interaction des syndicats avec les autres grands groupes, et notamment une concertation multipartite pour le traitement des questions relatives au développement durable;

e) Entreprendre une étude sur la prise en compte du concept d'emploi juste dans la définition des politiques environnementales;

f) Favoriser une croissance de l'emploi responsable du point de vue environnemental et social;

g) Examiner conjointement la mise en œuvre des accords de manière régulière;

¹ Il convient de noter que l'OMS peut mettre toutes ses publications à disposition sur son site Internet ou sur papier, ou les deux à la fois.

h) Formuler un modèle pour la planification conjointe intégrée, tel que l'Initiative sur les corrélations entre la santé et l'environnement de l'Organisation mondiale de la santé et du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

i) Inviter l'Organisation mondiale de la santé à présenter, à l'Assemblée mondiale de la santé de 2007, un plan d'action mondial sur la santé au travail comportant des contributions de l'Organisation Internationale du Travail et du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

j) Fournir une analyse des aspects du passage à des modes de production durables qui touchent à la santé, y compris les conséquences sur la santé des changements dans la situation de l'emploi.
